



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LASCELLES, lieux-dits: Bouygues , Jaulhac , Viers
Routes Départementale n° 17 et 60 (hors et en agglomération)
Objet : Interdiction de stationner pour la fête de l'AOP CANTAL

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. Portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la Mairie de LASCELLES

Considérant que l'interdiction de stationner pour la manifestation citée en objet nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dimanche 03/08/2025 de 8h à 00h00 sur les sections des RD 17 et RD 60, sur les portions :
du pont de LABOUYGUE jusqu'à la sortie du lieu-dit VIERS, commune de LASCELLES, la vitesse sera limitée à 50Km/h dans les deux sens de circulation, le stationnement sera interdit en bordure de chaussée et sur les accotements des deux côtés de la route

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la manifestation

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de LASCELLES

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 17 juillet 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel**



Philippe BENIT